

SEANCE DU BUREAU DU 24 MARS 2022
DECISION N° 2022-034-DB

Date d'affichage : 31 mars 2022	Le vingt-quatre mars deux mille vingt deux à 17 heures quinze, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le seize mars deux mille vingt deux.
Nombre de membres : 52 En exercice : 52 Quorum : 27	Membres présents en séance : (33) Jacky GOULET, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Thomas GUILMET, Jean-Philippe RETIF, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Didier GUILLAUME, Pierre DELAMARE, Christian GALLE, Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Sébastien CAILLEAU, Jacqueline TARDIVEL.
Présents : 33 Excusé(s) : 19 dont pouvoir(s) : 5 Absent(s) :	Excusé(s) : (19) Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Rodolphe MIRANDE, Anatole MICHAUD, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Armel FROGER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN DE SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD.
Nombre de votants : 38	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (5) Sylvie PRISSET à Jérôme HARRAULT, Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT, Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Sylvie BEILLARD à Guy BERTIN
Secrétaire de séance : Alain BOURDIN	

SOUTIEN A L'UKRAINE – PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DES LOGEMENTS MIS A DISPOSITION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Suite aux événements en Ukraine, la France est amenée à accueillir des réfugiés de ce pays. A ce jour, 100.000 personnes sont attendues et leur intégration sur le territoire national est organisée par les services de l'État.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été sollicitée par les services préfectoraux afin de mettre à disposition des logements temporaires (maximum 3 mois) et des solutions plus pérennes. Actuellement, 7 logements temporaires sont en cours de remise en état par les services de la Ville de Saumur dans les locaux du SDIS. Saumur Habitat pourra mettre, également, à disposition une quinzaine de logements sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite participer à la prise en charge des frais de mise à disposition de ces logements. A ce titre, elle pourra prendre à sa charge les coûts des fluides (eau, chauffage, électricité ...)

Les communes de la CASVL qui le souhaiteraient pourront apporter leur soutien financier par le biais d'une convention réciproque avec la Communauté Saumur Val de Loire.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant;

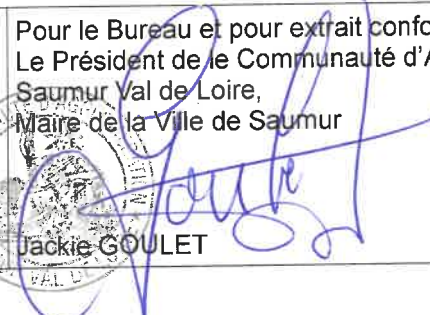
Accès en ligne de la délibération n° 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau et au Président d'une partie de ses attributions.
049-200071916-20220329-2022-034-DB-DE
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge des fluides des logements mis à disposition des familles Ukrainiennes.
- **DE DIRE** que seront prises toutes mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'AUTORISER** les conventions financières avec les communes qui souhaitent participer.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant à signer les conventions financières.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 – Abstention : 0

Date de transmission en sous-préfecture :	Pour le Bureau et pour extrait conforme Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur  Jackie GOULET	
Date de réception en sous-préfecture :		
Insertion au Recueil des Actes Administratifs du 1 ^{er} semestre 2022		
Matière de l'acte		

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »